Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2340

Norme 2340 – Supervision de la mission

Les missions doivent faire l'objet d'une supervision appropriée afin de garantir que les objectifs sont atteints, la qualité assurée et le développement professionnel des auditeurs effectué.

Interprétation :

L'étendue de la supervision est fonction de la compétence et de l'expérience des auditeurs internes, ainsi que de la complexité de la mission. Le responsable de l'audit interne a l'entière responsabilité de la supervision des missions qui sont réalisées par ou pour le compte de la fonction d'audit interne, mais il peut aussi désigner d'autres membres de l'équipe d'audit interne possédant l'expérience et la compétence nécessaires pour réaliser cette supervision. La preuve de la supervision doit être documentée et conservée dans les dossiers de travail.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Le responsable de l'audit a l'entière responsabilité de la supervision des missions, pour garantir que les objectifs sont atteints, la qualité assurée et le développement professionnel des auditeurs effectué. Ainsi, lors de la planification de la supervision de la mission, le responsable de l'audit interne devra analyser les objectifs de la mission ainsi que les règles et procédures d'audit interne qui sous-tendent la réalisation de la Norme 2340. Même avant la planification de la mission, le responsable de l'audit interne

élabore généralement des règles et procédures d'audit interne pour organiser la planification, la réalisation et la supervision des missions (cf. Norme 2040 – Règles et procédures). Ces règles et procédures peuvent servir à spécifier les logiciels ou les modèles que les auditeurs internes utilisent pour avoir des formats homogènes de programmes et de documents de travail. De même, les règles et procédures peuvent viser les opportunités de développement professionnel des auditeurs via l'instauration de réunions post-mission entre le(s) auditeur(s) interne(s) ayant effectué la mission et le responsable de l'audit interne ou le superviseur de la mission par exemple.

Les compétences des auditeurs internes sont évaluées en continu et ne le sont pas seulement dans le cadre d'une mission. Elles fournissent généralement suffisamment d'informations sur les compétences des auditeurs internes pour permettre au responsable de l'audit interne d'affecter de façon appropriée les auditeurs internes aux missions pour lesquelles ils disposent des qualifications, compétences et connaissances requises. De même, ces évaluations permettent au responsable de l'audit interne de désigner un superviseur de mission qualifié.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

La supervision est un processus qui commence dès la planification et se poursuit tout au long de la mission. Au cours de la phase de planification, le superviseur de mission est responsable de l'approbation du programme de travail à mettre en œuvre pendant la mission et peut assumer la responsabilité d'autres aspects du processus de planification (cf. Norme 2240 - A1). Le critère principal de cette approbation consiste à savoir si la conception du programme de travail permet d'atteindre de manière efficiente les objectifs de la mission. De plus, le programme de travail doit inclure des procédures d'identification, d'analyse, d'évaluation et de documentation des informations relatives à la mission. La Norme 2240 - A1 prévoit que tout ajustement du programme de travail doit être approuvé. La supervision de la mission consiste également à s'assurer que le programme de travail est exhaustif et à autoriser toute modification du programme de travail.

Le superviseur communique constamment avec le ou les auditeurs internes affectés à la mission ainsi qu'avec le management du domaine ou du processus audité. Il passe

généralement en revue les documents de travail de la mission qui décrivent les procédures d'audit exécutées, les informations obtenues et les constats et conclusions préliminaires formulés au cours de la mission. Le superviseur évalue si les informations, les vérifications et les résultats sont suffisants, fiables, pertinents et utiles pour atteindre les objectifs de la mission et étayer les résultats et les conclusions de la mission, conformément à la Norme 2330 – Documentation des informations.

La Norme 2420 relative à la qualité des communications exige qu'elles soient exactes, objectives, claires, concises, constructives, complètes et émises en temps utile. Les superviseurs examinent les communications relatives à la mission et les documents de travail concernant ces éléments, car ces derniers constituent le support de base des communications dans le cadre de la mission.

Tout au long de la mission, le superviseur ou le responsable de l'audit interne rencontrent le(s) auditeur(s) interne(s) affecté(s) à sa réalisation et discutent du processus de la mission. Ces échanges sont une opportunité de formation, de développement professionnel et d'évaluation du ou des auditeurs internes. Lors de la revue des communications et des documents de travail visant à étayer tous les aspects du processus de la mission, les superviseurs peuvent demander des éléments probants supplémentaires ou des éclaircissements. Les auditeurs internes bénéficient ainsi de la possibilité d'améliorer leur travail en répondant aux questions posées.

Habituellement, les marques de revue du superviseur sont retirées de la documentation finale une fois que des éléments probants adéquats ont été fournis ou que les documents de travail ont été modifiés en tenant compte des informations supplémentaires qui répondent aux préoccupations et/ou aux questions soulevées par le superviseur. Une autre option consiste à archiver les préoccupations et les questions du superviseur, les mesures prises pour les résoudre et les résultats de ces actions dans un dossier distinct.

Le responsable de l'audit interne à l'entière responsabilité de toutes les missions d'audit interne et de tous les avis professionnels significatifs formulés tout au long des missions, que ce soit par la fonction d'audit interne ou par des tiers effectuant des travaux pour le compte de l'audit interne. Par conséquent, le responsable de l'audit interne élabore généralement des règles et procédures visant à réduire le risque que les auditeurs internes émettent des avis ou prennent des mesures incompatibles avec le jugement professionnel

du responsable de l'audit interne et qu'ils puissent nuire à la mission. Le responsable de l'audit interne prévoit généralement un moyen de résoudre les divergences de jugement professionnel qui peuvent survenir. Il s'agit, notamment, de discuter des faits pertinents, d'entreprendre des investigations ou des recherches supplémentaires, de documenter et de tirer des conclusions des différents points de vue dans les documents de travail. Toute divergence de jugement professionnel, sur une question de déontologie, pourra être soumise aux personnes en charge de la déontologie au sein de l'organisation.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Les preuves de conformité avec la Norme 2340 peuvent inclure des documents de travail, soit paraphés et datés par le superviseur de mission (dans le cas d'un processus manuel), soit approuvés électroniquement (en cas d'utilisation d'un logiciel de documentation des papiers de travail). D'autres preuves peuvent inclure une liste de contrôle complétée à l'issue de la revue du document de travail et/ou une synthèse des observations.

L'assurance qualité au niveau de la mission peut également être démontrée par le bien d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité mis en œuvre par le responsable de l'audit interne et par les résultats de questionnaires adressés aux personnes directement impliquées dans la mission. Les auditeurs internes peuvent formuler des observations sur le superviseur de la mission au moyen de mécanismes d'évaluation par les pairs, tels que les enquêtes.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.